

Qu'est-ce que la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?

Réponse courte

La **carte de sécurité sociale luxembourgeoise** (ou carte d'assuré social) est un document nominatif délivré par le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) qui atteste de l'affiliation d'une personne au régime luxembourgeois. Elle permet l'identification de l'assuré auprès des prestataires de soins, des administrations et des organismes sociaux, et matérialise le droit à la prise en charge des prestations de santé, des indemnités et des autres avantages de sécurité sociale.

La carte est attribuée automatiquement à toute personne affiliée à un régime obligatoire — salariés, indépendants, pensionnés et ayants droit. Elle est émise par le **CCSS** dans les **2 à 4 semaines** suivant la déclaration d'entrée transmise par l'employeur. Elle comporte le **matricule à 13 chiffres**, le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré. Elle doit être présentée lors de toute consultation médicale ou achat de médicaments pour bénéficier du mécanisme du tiers payant en pharmacie et en milieu hospitalier.

L'employeur doit déclarer chaque salarié au **CCSS** dans les **8 jours** suivant l'entrée en service (art. **426 CSS**), conformément à la procédure de déclaration d'entrée via SECUline. Tout retard au-delà de 30 jours entraîne une amende de **50 €/mois** (plafond 2 500 €). La carte luxembourgeoise ne remplace pas la **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, qui doit être demandée séparément pour les séjours temporaires dans un autre État membre de l'UE.

Définition

La **carte de sécurité sociale luxembourgeoise** est émise par le **CCSS** dès l'affiliation d'une personne au régime luxembourgeois. Elle matérialise le droit à la prise en charge des prestations de santé, d'invalidité, de maternité et des autres branches de la sécurité sociale. Elle est distincte de la **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, qui atteste de la prise en charge des soins urgents lors de séjours temporaires dans un autre État de l'UE/EEE et doit être demandée à la **CNS** séparément.

Questions fréquentes

L'employeur peut-il consulter la carte de sécurité sociale du salarié ?

L'employeur peut demander le matricule pour la déclaration au CCSS, mais ne doit pas accéder aux données médicales associées. La confidentialité des données de santé est protégée par le RGPD et la loi du 1er août 2018. Le secret médical s'impose à tous.

La carte de sécurité sociale couvre-t-elle les soins à l'étranger ?

Non, la carte luxembourgeoise est valable uniquement au Luxembourg. Pour les soins à l'étranger, il faut demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de la CNS, qui couvre les soins imprévus dans l'UE, l'EEE et la Suisse lors de séjours temporaires.

Qu'est-ce que la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?

La carte de sécurité sociale (ou carte d'assuré social) est un document nominatif délivré par le CCSS qui atteste de l'affiliation au régime luxembourgeois. Elle permet l'identification auprès des prestataires de soins et matérialise les droits aux prestations santé et indemnités.

Quand reçoit-on la carte de sécurité sociale luxembourgeoise ?

La carte est attribuée automatiquement à toute personne affiliée à un régime obligatoire (salariés, indépendants, pensionnés, ayants droit). Elle est émise par le CCSS dans les 2 à 4 semaines suivant la déclaration d'entrée transmise par l'employeur via SECULine.

Que faire en cas de perte de la carte de sécurité sociale ?

L'assuré doit demander un duplicata auprès du CCSS via MyGuichet.lu, par courrier ou aux guichets. Une attestation provisoire peut être délivrée en attendant. Le matricule à 13 chiffres reste valable et peut être communiqué oralement aux prestataires en attendant la nouvelle carte.

Quelles informations figurent sur la carte de sécurité sociale ?

La carte comporte le matricule national à 13 chiffres, le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré. Elle ne mentionne ni adresse ni montant de droits. Elle doit être présentée à chaque consultation médicale ou achat de médicaments pour activer le tiers payant.

Conditions d'exercice

Bénéficiaire	Condition d'attribution	Base légale
Salarié	Déclaration d'entrée par l'employeur dans les 8 jours suivant l'embauche	Art. 426 CSS
Indépendant	Déclaration d'activité auprès du <u>CCSS</u>	Art. 425-435 CSS
Pensionné	Attribution automatique par la CNAP	CSS
Ayant droit (enfant, conjoint)	Demande expresse de coassurance avec justificatifs	Art. 1-7 CSS

La carte reste valable tant que l'affiliation est maintenue. En cas de cessation d'activité ou de départ du Luxembourg, les droits peuvent cesser — la carte doit être rendue ou désactivée selon les instructions du CCSS.

Modalités pratiques

La carte est envoyée automatiquement par voie postale à l'adresse déclarée dans un délai de **2 à 4 semaines** après l'affiliation. Elle comporte :

- Le **matricule à 13 chiffres** (identifiant permanent)
- Le nom, prénom, date de naissance
- La qualité de l'assuré (salarié, pensionné, ayant droit)

En cas de **perte, vol ou détérioration**, le duplicata peut être demandé auprès du CCSS via **MyGuichet.lu** ou par courrier. La carte doit être présentée lors de toute consultation médicale, hospitalisation ou achat de médicaments pour bénéficier du **tiers payant** et de la prise en charge directe des prestations CNS.

Pratiques et recommandations

Les employeurs doivent vérifier que les salariés nouvellement engagés — en particulier les **travailleurs frontaliers** et les primo-arrivants — ont bien reçu leur carte dans les semaines suivant l'embauche. Si la carte n'est pas reçue dans le délai prévu, il convient de vérifier que la déclaration d'entrée a bien été enregistrée par le CCSS (via le tableau de bord SECULine).

Les responsables RH doivent informer les salariés de l'importance de signaler tout changement de situation au CCSS (adresse, état civil, cessation d'activité) et de la distinction entre la carte luxembourgeoise (usage national) et la **CEAM** (usage dans l'UE/EEE). Les ayants droit doivent être correctement déclarés pour éviter toute interruption de droits. La confidentialité des données personnelles figurant sur les cartes doit être respectée conformément au RGPD.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1-7 CSS	Cercle des assurés obligatoires (salariés, pensionnés, ayants droit)
Art. 425-435 CSS	Affiliation et obligations déclaratives auprès du <u>CCSS</u>
Art. 426 CSS	Délai de 8 jours pour la déclaration d'entrée ; amende 50 €/mois (plafond 2 500 €)
Art. 442 et s. CSS	Obligations générales des employeurs en matière de déclarations <u>CCSS</u>
Loi du 19 juin 2013	Identification des personnes physiques au Luxembourg (matricule 13 chiffres)
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination européenne ; CEAM pour les séjours dans l'UE/EEE
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles des assurés

La carte de sécurité sociale luxembourgeoise ne vaut pas **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** — celle-ci doit être demandée séparément à la CNS avant tout séjour temporaire dans un autre État membre de l'UE ou de l'EEE. Pour les frontaliers résidant en France, Belgique ou Allemagne, la CEAM est délivrée par la caisse maladie du pays de résidence, et non par la CNS luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.